



## PERMIS D'ENVIRONNEMENT AVIS

**Décision relative à une demande de permis d'environnement**  
(Articles D29-21 à D29-24 du livre 1er du Code de l'environnement)

Le Collège communal d'OHEY informe la population qu'un permis d'environnement a été **octroyé** en sa séance du **7 juin 2024** à la **Société Wallonne des Eaux SCRL**

Pour un établissement sis **Rue de Nalamont à 5350 Ohey - 1ere Division Ohey Section C N° 819 D, 819 E et 819 F**

Et ayant pour objet **l'exploitation d'un réservoir de 6000 m<sup>3</sup> d'eau potable et d'une station de potabilisation d'eau**

La décision peut être consultée à l'Administration communale d'Ohey – Département du développement territorial – Place Roi Baudouin, 80 à 5350 OHEY - chaque jour ouvrable pendant les heures de service (lundi au vendredi de 8h30 à midi, le mercredi de 8h30 à 16h30). Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après 16h, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard 24h à l'avance auprès de Bernard Hanquet, Conseiller en environnement (085/82.44.74) ou [bernard.hanquet@ohey.be](mailto:bernard.hanquet@ohey.be)

Conformément à l'article 40 du Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt peut introduire un recours contre cette décision à l'adresse suivante :

Service Public de Wallonie  
Direction générale des ressources naturelles et de l'environnement  
Avenue Prince de Liège n°15  
5100 JAMBES

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans le délai de 20 jours à dater du **13 juin 2024** (premier jour de l'affichage de la décision). Le recours est signé par le requérant et établi au moyen du formulaire annexe 11 de l'AGW du 4 juillet 2002 disponible à l'Administration communale ou en ligne via le lien suivant : <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20521>

Toute personne peut avoir accès au dossier au service communal du développement territorial dans les limites prévues par le Code de l'environnement (livre 1er).

A OHEY, le 10 juin 2024

Le Bourgmestre

Christophe GILON